

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le Quatre du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20h00 sous la présidence de M. Jean-Louis BATIOU, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 28 juin 2018.

Membres présents :

M. BATIOU Jean-Louis,
Mme MOULIN Marie-Christine
Mme BARREAU Carine
M. ROCHEREAU Fredy
M. LAURENCEAU Gérard
Mme BEAUPEU Laurence
Mme DENOUE Véronique
M. IMBERT Jean-Pierre
Mme HUYGHE Claude
M. BETOU Jean-René
Mme LIEVRE Jeanne
Mme HERBRETEAU Chantal
M. GANACHAUD Thierry
Mme LUCAS Vanessa
Mme BARKAN Emmanuelle
M. DUBOIS Jacques
M. POIRAUD Jacques
M. BROCHARD Nicolas
M. HERPIN Jean-François
Mme MENANTEAU Elisabeth
Mme PENLOUP Nicole
M. ALAIN Patrice
Mme TROQUIER Mariel
M. HERMOUET Christophe (*arrivé à 20h30*)

Membres absents et excusés :

M. DUMAS Jean-Pascal qui a donné pouvoir à M. HERPIN Jean-François pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. TESSIER Michel qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme BORDET Stéphanie qui a donné pouvoir à M. ROCHEREAU Fredy pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance
M. CANTENEUR Eric qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme NDIAYE Delphine qui a donné pouvoir à Mme PENLOUP Nicole pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. BARBE Olivier
M. DREILLARD Bruno.
Mme PASQUIER Karine
M. CHENE Aurélien
M. MOINE Anthony
Mme LANDAIS Virginie
M. SIRE François,
M. TARD Jean-Marc.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme BARKAN Emmanuelle.

✍ ✍ ✍ ✍

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 4 juillet 2018.

✍ ✍ ✍ ✍

I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **14.06.2018** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<i>Urbanisme</i>		
		NEANT
<i>Commande publique</i>		
11.06.2018	2018-17-MP	Signature d'un devis relatif à la location et à la maintenance de copieurs, devis établi par l'entreprise Vendée Bureau (Belleville-sur-Vie/BELLEIGNY), pour un montant de 1 649.50 € HT/Trimestre, soit 1 979.40 € TTC.
<i>Administration générale</i>		
		NEANT

II – FINANCES - COMPTABILITE

1.

DE2018-07-068

Projet « Rénovation et extension de l'école maternelle Françoise Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois :

Délibération portant :

- Attribution des marchés de travaux relatifs aux lots n° 3 « Charpente bois – Menuiseries intérieures & extérieures, n° 4 « Cloisons sèches – Faux Plafond – Isolation et n° 8 « Chauffage – Plomberie – VMC ».
- Déclaration d'infructuosité du lot n° 5 « Revêtements de sols carrelage – faïence ».

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 Mai 2018 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 22 Mai 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- que suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 22 Mai 2018, les lots n° 3 « Charpente Bois - Menuiseries Intérieures & Extérieures », n° 4 « Cloisons Sèches – Faux-Plafond – Isolation », n° 5 « Revêtements De Sols Carrelage – Faïence » et n° 8 « Chauffage – Plomberie – VMC », ces lots ont été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre remise (lots 3, 4, et 8) et d'une absence de candidature recevable (lot 5).
- qu'en application de l'article de l'article 30 I 2° du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, les lots n° 3, 4, 5 et 8 ont été relancés selon la procédure de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour leur attribution et envoyés à 4 entreprises par courriers en date du 19 juin 2018.
- que suite à l'ouverture des plis et à la remise des offres, l'entreprise consultée pour le lot 5 « Revêtement de sols carrelage / Faïence » n'a pas répondu.

M. le Maire indique :

Suite à l'ouverture des plis du 2 juillet 2018 et à l'analyse des offres, le Conseil municipal est invité à retenir les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots suivants :

* Lot 3 « Charpente Bois - Menuiseries Intérieures & Extérieures » ;

* Lot 4 « Cloisons Sèches – Faux-Plafond – Isolation » ;

* Lot 8 « Chauffage – Plomberie – VMC ».

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
Vu la délibération du 14 Juin 2018 attribuant des marchés de travaux relatifs aux lots n° 1, 2, 6 et 7 pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle Dolto à Saint Florent des Bois et déclarant infructueuse la procédure de consultation relative aux lots n° 3 « Charpente Bois - Menuiseries Intérieures & Extérieures », n° 4 « Cloisons Sèches – Faux-Plafond – Isolation », n°5 « Revêtements De Sols Carrelage – Faïence » et n° 8 « Chauffage – Plomberie – VMC »,
Vu le Rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- **DECIDE, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :**

- * Lot 3 « Charpente Bois - Menuiseries Intérieures & Extérieures » : à l'entreprise BILLET/PENLOUP (Rives de l'Yon/Saint-Florent-des-Bois) pour un montant HT de 81 410.88 € ;
- * Lot 4 « Cloisons Sèches – Faux-Plafond – Isolation » : à l'entreprise CANTIN Laurent (Rives de l'Yon/Chaillé-sous-les-Ormeaux), pour un montant HT de 32 181.89 € ;
- * Lot 8 « Chauffage – Plomberie – VMC » : à l'entreprise Avenir et Confort (Rives de l'Yon/Chaillé-sous-les-Ormeaux) pour un montant HT de 79 472.44 €.

- DECIDE de déclarer la procédure de consultation relative au lot 5 «Revêtement de sols carrelage / Faïence »

infructueuse pour absence d'offre remise et précise que ce lot fera l'objet d'une prochaine consultation.

- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 21312 « Construction bâtiments scolaires ».

Résultats du vote :

Mme PENLOUP Nicole, concernée personnellement par ce dossier ne participe pas à son vote, ni pour elle-même, ni pour son mandant (disposant pour la séance d'un pouvoir).

Votants = 28. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 27.

Pour : 27.

Contre : 0.

2.

DE2018-07-069

Budget principal « commune » - Année 2018 : Délibération validant l'ouverture d'une ligne de trésorerie et le choix de l'organisme prêteur.

Arrivée de M. Christophe HERMOUET.

Présentation du dossier :

Mr le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

M. le Maire rappelle que, par délibération n° DE2017-07-075 en date du 12 juillet 2017, le Conseil municipal avait autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie, pour un montant maximum de 200 000 €, pour une durée de 1 an. Cette ligne de trésorerie, après consultation, avait été contractée auprès du CA Atlantique Vendée. Ce concours arrive à échéance le 28.07.2018.

M. le Maire précise l'opportunité pour la commune Rives de l'Yon de contracter à nouveau une ligne de trésorerie, pour une période d'1 an et pour un montant de 300 000 €.

Mr le Maire présente ce dossier et rend compte des travaux de la commission qui s'est réunie le 21 juin 2018.

Celui-ci :

- Expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum pour l'année civile.
- Rappelle les conditions du contrat en cours relatif à la ligne de trésorerie.

	Conditions du contrat en cours relatif à ligne de trésorerie
Montant	200 000 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt	1.05 % + euribor 1 mois moyenné
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0.15 %, soit 300 €
Mobilisation	Pas de montant minimum
Commission de non utilisation	Néant

- Précise qu'une consultation a été lancée auprès de 4 organismes : Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Postale, Caisse d'Epargne (pas de réponse).
- Détaille les 4 offres réceptionnées comme suit, et étudiées par la commission communale « Analyse des emprunts » lors de la réunion du 21 juin 2018 :

	Crédit Agricole	Banque Postale	Crédit Mutuel Océan	Caisse d'Epargne	
Montant	200 000 € Ou 300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	200 000 €
Durée	1 an	364 jours	1 an	1 an	1 an
Taux	0.73 % + Euribor 1 mois, Moyenné (si négatif, valeur 0.73 retenue)	0.83 % + Eonia (si négatif, valeur 0.87 retenue).	0.70 % + Euribor 3 mois (si négatif, valeur 0.70 retenue)	0.58 %	0.60 %
Frais de dossier	0	Pas de précision	200 €	0	0
Commission d'engagement	0.15 %,	450 €	0.10 %, soit 300 €	0.20 %, soit 600 €	0.20 %, soit 600 €
Mobilisation	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum	1 fois ou par tranche minimale de 10 %	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum
Commission de non utilisation	/	0.10 % du montant non utilisé.	/	0.10 % de la différence entre le montant de la LT et l'encours quotidien moyen	0.10 % de la différence entre le montant de la LT et l'encours quotidien moyen

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Sur proposition des membres de la commission communale « Analyse des emprunts »,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- Autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 €, pour une durée de 1 an.

- décide de demander, à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, l'attribution d'une ouverture de crédit aux conditions financières proposées :

* montant = 300 000 €,

* Taux = 0.73 % + Euribor 1 mois moyenné (si négatif, valeur 0.73 retenue)

* Commission d'engagement = 0.15 %,

* Frais de dossier = Néant.

* Paiement des intérêts = à la fin de chaque trimestre civil,

* Les utilisations de ces fonds seront remboursées au gré de la commune.

- Prend l'engagement d'utiliser cette ligne de trésorerie pour faciliter l'exécution du budget annuel et d'affecter les ressources procurées suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire.

- Prend l'engagement pendant la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Résultats du vote :

Votants = 30. Abstentions = 3. Suffrages exprimés = 27.

Pour = 27.

Contre = 0.

3.

DE2018-07-070

Participation financière des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré, de la commune Rives de l'Yon :

Délibération validant le montant de la participation pour l'année scolaire 2017-2018 et autorisant M. le Maire à signer la convention à intervenir.

(Annexe n° 1 : convention)

Présentation du dossier :

Il est rappelé à l'assemblée que le montant de la participation financière, par enfant scolarisé dans les écoles publiques du 1^{er} degré de la commune Rives de l'Yon, des communes extérieures est revu chaque année.

La participation annuelle est calculée sur la base des effectifs inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire et est recouvrée avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques Rives de l'Yon s'établit pour l'année 2017 à 571.18 €, M. le Maire propose de fixer le montant de la participation financière des communes extérieures, aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré, à 571.18 € par enfant, pour l'année scolaire 2017-2018.

Une nouvelle convention doit donc être passée avec les communes concernées. *(Une convention type est adressée à chaque élu en annexe de la note de synthèse).*

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des Ecoles publiques du 1^{er} degré de la commune RIVES DE L'YON à **571.18 € par enfant, pour l'année scolaire 2017-2018.**

- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

III – PERSONNEL COMMUNAL

1.

DE2018-07-071

Personnel communal.

Délibération modifiant à compter du 1^{er} septembre et du 21 septembre 2018 plusieurs postes suite à des avancements de grade.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 3 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2018.

En conséquence, il propose les modifications suivantes, à compter du 1^{er} et du 21 septembre 2018 :

1- FILIERE TECHNIQUE

a) Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2018.

- Suppression du poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet

2- FILIERE ADMINISTRATIVE

a) Cadre d'emploi de Rédacteur, à compter du 1^{er} septembre 2018.

- Suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet
- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet

b) Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, application à compter du 21 septembre 2018.

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 19 avril 2018, sur les évolutions de grades telles que détaillées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Décide :

1- FILIERE TECHNIQUE

b) Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2018.

- Suppression du poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet

2- FILIERE ADMINISTRATIVE

c) Cadre d'emploi de Rédacteur, à compter du 1^{er} septembre 2018.

- Suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet
- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet

d) Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, application à compter du 21 septembre 2018.

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Précise que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- Précise qu'une délibération spécifique va suivre celle-ci afin de valider le nouveau tableau des effectifs qu'elle induit, considérant que lors de la présente séance d'autres délibérations relatives au personnel communal vont être validées.

2.

DE2018-07-072

Personnel communal, filière sociale :

Délibération validant, à compter du 1^{er} septembre 2018, la suppression de 2 postes d'ATSEM à temps non complet ainsi que la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire indique qu'un agent actuellement en contrat à durée déterminée, faisant office d'ATSEM a obtenu le concours correspondant.

Considérant la vacance de 2 postes d'ATSEM à temps non complet d'une durée de 26,50 heures ;

Considérant que la durée de ces postes n'est pas suffisante pour effectuer l'ensemble des tâches attribuées à l'agent ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression de 2 postes d'ATSEM à temps non complet d'une durée de 26,50 heures à compter du 1^{er} septembre 2018.
- La création d'un poste d'ATSEM à temps non complet d'une durée de 28,84 heures à compter du 1^{er} septembre 2018.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide, à compter du 1^{er} septembre 2018,
 - o la suppression de 2 postes d'ATSEM à temps non complet d'une durée de 26,50 heures.
 - o la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet d'une durée de 28,84 heures.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ainsi qu'aux charges en découlant sont inscrits au chapitre et à l'article budgétaires prévus à cet effet.
- Précise qu'une délibération spécifique va suivre celle-ci afin de valider le nouveau tableau des effectifs qu'elle induit, considérant que lors de la présente séance d'autres délibérations relatives au personnel communal vont être validées.

3.

DE2018-07-073

Personnel communal, filière technique :

Délibération validant, à compter du 1^{er} septembre 2018, la suppression de 2 postes d'Adjoint technique à temps non complet ainsi que la création de 2 postes d'Adjoint technique à temps non complet.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle organisation des missions à effectuer par des agents communaux auprès de l'école de la Vallée de l'Yon et de l'école maternelle F. Dolto entraîne une augmentation du temps de travail de 2 agents occupant des postes d'adjoint technique

En conséquence, il propose au Conseil Municipal

- La suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet d'une durée de 20,52 heures à compter du 1^{er} septembre 2018 et la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet d'une durée de 27,70 heures à compter du 1^{er} septembre 2018.
- La création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet d'une durée de 30,98 heures à compter du 1^{er} septembre 2018 et la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet d'une durée de 28,84 heures à compter du 1^{er} septembre 2018.

Délibération :

Au vu de cette présentation,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- * La suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet d'une durée de 20,52 heures et la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet d'une durée de 27,70 heures.

- * La création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet d'une durée de 30,98 heures et la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet d'une durée de 28,84 heures.

- Précise que les crédits nécessaires pour financer la présente décision sont inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.

- Précise qu'une délibération spécifique va suivre celle-ci afin de valider le nouveau tableau des effectifs qu'elle induit, considérant que lors de la présente séance d'autres délibérations relatives au personnel communal vont être validées.

4.

DE2018-07-074

Personnel communal, **filère animation** :

Délibération validant, à compter du 1^{er} septembre 2018, la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2018 afin d'assurer la direction du service d'accueil périscolaire sur le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux, ainsi que la direction du Club Juniors.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Délibération :

Au vu de cette présentation,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- * La création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet.

- Précise que les crédits nécessaires pour financer la présente décision sont inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.

- Précise qu'une délibération spécifique va suivre celle-ci afin de valider le nouveau tableau des effectifs qu'elle induit, considérant que lors de la présente séance d'autres délibérations relatives au personnel communal vont être validées.

5.

DE2018-07-075

Personnel communal,

Délibération validant, à compter du 21 septembre 2018, le tableau des effectifs de la collectivité, prenant en compte les modifications induites par les délibérations précédentes prises lors de cette même séance et ayant pour numéro :

DE2018-07-071

DE2018-07-072

DE2018-07-073

DE2018-07-074

(cf annexe n°2/Tableaux des effectifs)

Délibération :

Au vu des différentes délibérations prises lors de la présente séance, en matière de personnel communal et ayant un impact sur les effectifs, délibérations ayant pour numérotation :

DE2018-07-071

DE2018-07-072

DE2018-07-073

DE2018-07-074.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote, à l'unanimité,

- Décide de valider le nouveau tableau des effectifs de la collectivité, prenant effet à compter du 21 septembre 2018 et tel qu'annexé à la présente délibération.

6.

DE2018-07-076

Organisation des rythmes scolaires, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2018.

Délibération validant des CDD (Contrats à Durée Déterminée) pour le recrutement d'animateurs TAP (Temps d'Activités Périscolaires), accueil périscolaire et restauration scolaire.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, pour proposer aux enfants des activités péri éducatives, pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire, **il est nécessaire de recruter des animateurs.**

Il propose pour répondre à ces besoins, la création d'emplois pour une durée de 10 mois.

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, à l'unanimité,

- Décide de créer des emplois temporaires suite à un accroissement temporaire d'activité :
- Durée du contrat : 10 mois (du 1er septembre 2018 au 7 juillet 2019)
- Nature des fonctions : agent d'animation
- Niveau de recrutement : adjoint d'animation.
- Niveau de rémunération : 1er échelon.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

1.

DE2018-07-077

Accueil périscolaire de la commune RIVES DE L'YON.

Délibération validant, à compter de la rentrée de septembre 2018 :

- La tarification du service « Accueil périscolaire » applicable aux familles utilisatrices.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle les décisions prises par le Conseil municipal en matière de tarification du service « Accueil périscolaire », commune Rives de l'Yon, applicable aux familles utilisatrices :

- Délibération du 30.06.2016, n° DE2016-06-071 fixant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, ces tarifs n'ont subi aucune modification.

M. le Maire propose au Conseil municipal de revoir, à compter du 1^{er} septembre 2018, certains de ces tarifs et d'en instituer un nouveau, celui-ci correspondant à un droit d'accès au service, à acquitter annuellement et par famille.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide, à compter du 1^{er} septembre 2018, de modifier certains tarifs du service « Accueil périscolaire », tels que pratiqués à ce jour, comme suit :

1/ Le Vendredi après-midi :

	Situation actuelle		Situation à compter du 1 ^{er} septembre 2018	
Ecole Elémentaire F. Dolto	De 15h55 à 16h45	1 €/enfant	De 16h10 à 16h40	0.50 €/enfant

2/ Pour tout dépassement des horaires : Revalorisation de 2 € à 5 € par enfant lors de la facturation.

- D'instituer un droit d'accès au service, à acquitter par famille et annuellement, droit d'accès fixé à 15 € par famille.

Résultats du vote :

- Votants = 30. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 29.
- Pour : 29.
- Contre : 0.

2.

DE2018-07-078

Accueil périscolaire de la commune RIVES DE L'YON.

Délibération validant, à compter de la rentrée de septembre 2018 :

- La réactualisation du règlement intérieur du service « Accueil périscolaire ».

(Annexe n° 3 : règlement intérieur pour chacun des 2 sites)

Présentation du dossier :

M. le Maire explique à l'Assemblée que le service municipal d'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la Commune (Groupe scolaire F. Dolto, école Notre-Dame, groupe scolaire de la Vallée de l'Yon, école Saint Sauveur) et l'école Sainte Méline du Tablier.

Deux sites existent, l'un 18 rue de la Liberté (pôle enfance) à Saint-Florent-des-Bois et l'autre 1 place des Petits Princes à Chaillé-sous-les-Ormeaux.

M. le Maire rappelle que l'accueil périscolaire est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soumis aux normes d'encadrement en vigueur.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de l'harmonisation des services, et sur proposition de la Commission communale « Vie scolaire et périscolaire », le Conseil municipal, par délibération DE2017-07-083 du 12 Juillet 2017, a validé :

- Un règlement intérieur, ayant pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ce temps périscolaire, applicable au 1er septembre 2017 dans les 2 sites,
- Ainsi que des tarifs, applicables au 1er septembre 2017 dans les 2 accueils.

Les modalités d'accueil, pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi, avaient été définies comme suit :

*** Sur le site de Saint-Florent-des-Bois :**

- Le matin : de 7h15 à 8h35. A 8h30, les enfants partent vers les écoles
- Le soir : de 16h45 à 18h30. A 16h45, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits. Le départ des écoles vers l'accueil est à 16h50.
- Le mercredi, l'accueil est ouvert de 7h15 à 9h05 pour les enfants des écoles Françoise Dolto. Le départ vers les écoles est à 9h. Et un accueil gratuit est organisé à l'intérieur de chaque établissement de 12h15 à 12h30.
- Le vendredi de 15h45 à 16h45 pour les enfants des écoles Françoise Dolto, un accueil est proposé à l'intérieur des deux écoles.

*** Sur le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux :**

- Le matin : de 7h30 à 8h50
- Le soir : de 16h45 à 18h45. A 16h45, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits.
- Le mercredi, l'accueil est ouvert de 7h30 à 8h50 et un accueil gratuit est organisé à l'intérieur de l'établissement de 12h00 à 12h30 pour les enfants qui prennent le car uniquement.

Un goûter est servi à l'accueil du soir aux enfants des écoles maternelles uniquement (tarif : 0,30 €). Les enfants des écoles élémentaires peuvent apporter leur goûter.

M. le Maire précise qu'à compter de septembre 2018, il est prévu d'apporter quelques petites modifications au niveau du règlement intérieur.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2018, les modalités d'accueil, pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi, sont proposées comme suit :

*** Sur le site de Saint-Florent-des-Bois :**

- Le matin : de 7h15 à 8h35. A 8h30, les enfants partent vers les écoles.
- Le soir :
 - 1/ Pour l'école maternelle F. Dolto et école Notre-Dame : de 16h40 à 18h30. A 16h40, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits. Le départ de l'école vers l'accueil est à 16h45.
 - 2/ Pour l'école élémentaire F. Dolto : de 16h50 à 18h30. A 16h50, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits. Le départ de l'école vers l'accueil est à 16h50.
- **Le mercredi**, l'accueil est ouvert de 7h15 à 9h05 pour les enfants des écoles Françoise Dolto. Le départ vers les écoles est à 9h. Et un accueil gratuit est organisé à l'intérieur de chaque établissement de 12h15 à 12h30.
- **Le vendredi** : de 16h00 à 16h40 pour les enfants de l'école élémentaire Françoise Dolto, un accueil est proposé à l'intérieur de l'école. A partir de 16h40, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits. Le départ de l'école vers l'accueil est à 16h40.

*** Sur le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux :**

- Le matin : de 7h30 à 8h50.
- Le soir : de 16h45 à 18h45. A 16h45, les agents chargés de l'accueil emmènent les enfants qui y sont inscrits.
- **Le mercredi**, l'accueil est ouvert de 7h30 à 8h50 et un accueil gratuit est organisé à l'intérieur de l'établissement de 12h00 à 12h30 pour les enfants qui prennent le car uniquement.

Un goûter est servi à l'accueil du soir aux enfants des écoles maternelles uniquement (tarif : 0,30 €). Les enfants des écoles élémentaires peuvent apporter leur goûter.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider le nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur du service tel qu'annexé, applicable à partir du 1^{er} septembre 2018, sur chacun des 2 sites.
- Autorise Monsieur le Maire, l'Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et périscolaire ou la Conseillère déléguée à la Vie scolaire et périscolaire à signer tous documents et conventions concernant ce dossier.

3.

DE2018-07-079

Temps péri-éducatifs sur la commune RIVES DE L'YON.

Délibération validant, à compter de la rentrée de septembre 2018 :

- La réactualisation du règlement intérieur des « Temps péri-éducatifs ».

(Annexe n° 4 : règlement intérieur)

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération DE2017-07-084 du 12 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du service « Temps péri-éducatifs » de la commune Rives de l'Yon, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017, au niveau des écoles publiques de Rives de l'Yon et ce, sur proposition de la commission communale « Vie scolaire et périscolaire ».

Monsieur le Maire précise que **quelques modifications sont à apporter à ce règlement intérieur.**

En conséquence, il soumet à la validation du Conseil municipal les termes de ce **nouveau règlement intérieur, applicable à compter du 1^{er} septembre 2018, tel qu'annexé.**

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur du service tel qu'annexé, applicable à partir du 1^{er} septembre 2018,
- Autorise Monsieur le Maire, l'Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et périscolaire ou la Conseillère déléguée à la Vie scolaire et périscolaire à signer tous documents et conventions concernant ce dossier.

4.

DE2018-07-080

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) : Délibération validant sa reconduction pour l'année scolaire 2018/2019 et autorisant M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

(Annexe n° 5 : convention)

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'une charte nationale CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), des actions d'accompagnement à la scolarité sont organisées en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.

Ces actions proposent aux parents :

- un soutien dans leur rôle éducatif,
- un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints. Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :
 - d'aider les enfants à acquérir des méthodes d'apprentissage, de travail, de lecture ...,
 - de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
 - de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
 - de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
 - de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE2017-07-085 en date du 12 juillet 2017, le Conseil municipal de Rives de l'Yon a accepté la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) à l'ensemble des écoles de son territoire pour l'année scolaire 2017/2018.

Ce dispositif est subventionné en partie par la CAF.

Il rappelle que, sur proposition de la commission communale « Vie scolaire et périscolaire », le dispositif retenu par les élus prévoyait :

- Pour les enfants scolarisés au sein des écoles situées sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois : interventions 2 fois une heure par semaine.

- Pour les enfants scolarisés au sein des écoles situées sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : intervention 1 fois une heure par semaine.

Il s'agit, pour le Conseil municipal, par une délibération, d'autoriser ou non la reconduction de ce dispositif pour l'année scolaire 2018/2019.

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la reconduction d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2018-2019, bénéficiant à l'ensemble des écoles du territoire communal selon la répartition ci-dessus présentée,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

5.

DE2018-07-081

Interventions Musique et Danse, en milieu scolaire, sur la commune Rives de l'Yon :

Délibération validant le maintien de ce dispositif sur la commune pour l'année scolaire 2018-2019.

Présentation du dossier

M. le Maire rappelle que par délibération n° DE2018-03-019, le Conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2017 avait décidé de relancer, sur la commune Rives de l'Yon, le dispositif « Musique et Danse en milieu scolaire », à compter de l'année scolaire 2017-2018. Les élèves concernés sont ceux scolarisés dans toutes les écoles Rives de l'Yon du CP au CM2.

M. le Maire précise :

Le Conseil départemental de la Vendée a adressé un courrier, reçu début juin, afin de connaître l'intention de la commune de maintenir ou non ce dispositif pour l'année scolaire 2018-2019. Ce courrier précise en outre que le Conseil départemental a décidé, de son côté, de maintenir l'accompagnement organisationnel réalisé par les services départementaux pour les années à venir (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogiques et autres).

M. le Maire propose au Conseil municipal de valider le maintien du dispositif « Interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après concertation avec les directeurs d'établissements scolaires de la commune,

Après avis des membres de la commission communale « Vie scolaire, périscolaire »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De poursuivre, sur la commune Rives de l'Yon, l'action « Interventions Musique et Danse en milieu scolaire », à compter de l'année scolaire 2018/2019.

- De solliciter l'aide du Département pour la mise en œuvre de ce dispositif, avec la poursuite de l'accompagnement organisationnel (*recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique*).

- De recruter, sous forme de vacations, les intervenants et de les rémunérer.

- Que, dans le cadre d'une telle action, chaque école maternelle ou primaire, privée ou publique, bénéficie d'un contingent de 8 heures par année scolaire, avec un coût maximum horaire, sans les charges, de 30 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la mise en place de ce dispositif.

6.

DE2018-07-082

Partenariat entre la commune Rives de l'Yon et la SPL Pays de la Loire Environnement et Biodiversité pour la mise à disposition d'équipements situés au sein ou autour de la Maison des Libellules, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Délibération validant : 1/ Convention de mise à disposition d'une parcelle. 2/Convention de partenariat.

(Cf annexes n° 6, plan de situation, n° 7/conventions)

Présentation du dossier

M. le Maire aborde le dossier : Partenariat entre la commune Rives de l'Yon et la SPL Pays de la Loire Environnement et Biodiversité pour la mise à disposition d'équipements situés au sein ou autour de la Maison des Libellules, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

M. le Maire précise :

1/ Concernant le projet de « Convention de mise à disposition d'une parcelle » :

En 2005, la Commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux a vendu trois parcelles (Section AB numéro 551, Section AB numéro 155, Section AB numéro 385) à la Communauté de Communes du Pays Yonnais pour l'Euro symbolique. Ces terrains ont permis la réalisation d'un centre d'interprétation du patrimoine, La maison des libellules (bâti et « Jardin des Agrions »).

Depuis le 1er mars 2009, la Commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux met à disposition de la Communauté de Communes du Pays Yonnais, devenue La Roche-sur-Yon Agglomération, la parcelle Section B 161 à titre gracieux afin de permettre à la Maison des libellules d'intégrer une mare naturelle à son jardin.

Depuis 2013, la SPL Pays de Loire Environnement et Biodiversité est gestionnaire de la Maison des libellules.

En 2017, la Commune de Rives de l'Yon a autorisé la SPL à creuser deux nouvelles mares sur la parcelle en accès libre.

M. le Maire indique qu'il convient de formaliser cette autorisation dans le cadre d'une convention. Celle-ci, telle qu'annexée, porte la dénomination suivante : **Convention de mise à disposition d'une parcelle.**

2/ Concernant le projet de « convention de partenariat » (cf annexe).

M. le Maire précise que ce projet de « convention de partenariat » entre la commune et la SPL Pays de la Loire Environnement et Biodiversité porte :

- Sur les modalités de mise à disposition, à la commune, de la salle d'animation culturelle de la Maison des Libellules ;
- Sur les modalités de la participation de la commune à l'entretien de la parcelle B 161 (Chaillé-sous-les-Ormeaux) et de haie ainsi que du passage piéton jouxtant la parcelle de la Maison des Libellules.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De valider les termes de la « convention de mise à disposition d'une parcelle », telle qu'annexée.
- De valider les termes de la « convention de partenariat », telle qu'annexée.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V – URBANISME

1.

DE2018-07-083

**Révision accélérée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois :
Délibération portant arrêt du projet et bilan de la concertation.**

(Cf annexe n° 8/Plan de situation)

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 février 2018 qui prescrit la révision accélérée n°3 du PLU prévue par les articles L.153-31 à 35 du code de l'urbanisme.

Il rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant la procédure « allégée » prévue par les articles L.153-31 à 35 du code de l'urbanisme. « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.*

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

La parcelle A710 d'une superficie de 12660 m² dont 7392 m² sont classés en zone 1AUe est gelée à l'urbanisation du fait de la loi Barnier (non-constructibilité de 75 m de part et d'autre de la RD746). La Commune souhaite lever cette non-constructibilité. Ce constat a conduit la commune à engager la procédure de révision accélérée du PLU dans les conditions définies à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme.

L'objet de cette révision ayant été rappelé aux membres du conseil municipal, il importe, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, d'arrêter le bilan de la concertation, dont les formes ont été préalablement édictées dans la délibération :

- Affichage de la présente délibération en Mairie de Saint-Florent-des-Bois
- Affichage du projet en Mairie de Saint-Florent-des-Bois
- Insertion dans la presse locale
- Information dans le bulletin municipal de juin
- Information sur le site Internet de Saint-Florent-des-Bois

Cette concertation n'a pas révélé d'observations particulières.

Il précise en outre que la révision accélérée n°3 n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La délibération à intervenir sera transmise au Préfet de la Vendée, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal et elle sera notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de la Section Régionale de Conchyliculture, du Parc Naturel Régional
- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants :
 - Au Président du Syndicat Yon et Vie, chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
 - Au Président de la Roche-sur-Yon Agglomération, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R151-1 et suivants,
Vu la délibération du 15 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Florent-des-Bois
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-02-020 du 13 février 2018 prescrivant la révision accélérée n°3 du PLU et fixant les modalités de la concertation,
Vu le projet de révision accélérée n°3 présenté,
Considérant que ce projet de révision accélérée n°3 est arrêté

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le projet de révision accélérée tel qu'il est annexé à la présente,
- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération 2018-02-020 prescrivant la révision accélérée n°3 du PLU
- **PRÉCISE** que le projet de révision accélérée n° 3 du PLU fera l'objet d'un examen conjoint par l'Etat, la commune et les personnes publiques associées avant l'enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

2.

DE2018-07-084

Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération relative à la création d'un lotissement et au lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et d'un géomètre.

Délibération :

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les articles 31 à 37 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (*dite loi LCAP*) ;
Vu Le décret n° 2017-252 du 27 février 2017 relatif à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental (*PAPE*) ;
Vu l'article L. 441-4 du Code de l'urbanisme ;
Vu l'article R. 442-5 du Code de l'urbanisme ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune Rives de l'Yon ne dispose plus actuellement de terrains aménagés, disponibles à la construction et ne peut donc répondre aux demandes de constructions nouvelles sur son territoire ;

Considérant que la commune Rives de l'Yon dispose, sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois (*partie sud-est du bourg, route de Le Tablier*), de terrains permettant l'aménagement d'un lotissement d'habitation susceptibles de comprendre 25 à 30 lots ;

Considérant que la commune doit, dans le cadre de la loi SRU (Solidarités Renouvellements Urbains), augmenter son offre de logements locatifs aidés, actuellement en-deçà du nombre réglementaire ;

Considérant que la Loi LCAP (Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine), ayant pour impact de renforcer l'exigence de conception architecturale, paysagère et environnementale des opérations d'aménagement nécessite de recourir à un architecte pour toutes les demandes de permis d'aménager concernant un lotissement ;

Precisant que la rémunération du maître d'œuvre et celle du géomètre, inférieures à 221 000 € HT, une procédure adaptée peut être lancée pour le choix du maître d'œuvre, ainsi que pour le choix du géomètre ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide la création d'un lotissement communal d'habitation dénommé « Gui II – Extension), dans le bourg de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, partie sud-est, route de Le Tablier.
- Décide de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre.
- Décide de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du géomètre.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits dans le budget annexe « Lotissement Gui II – Extension).
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence.

PERSONNEL COMMUNAL (complément au chapitre III)

DE2018-07-085

Délibération validant l'adhésion de la commune Rives de de l'Yon à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.

(Cf annexe 9 : Projet de convention)

Le Maire expose :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.

- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3) ; elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé *du Maire*,

- Décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;
- Autorise le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

V – DIVERS

- Diverses communications.
- COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Louis BATHOT

